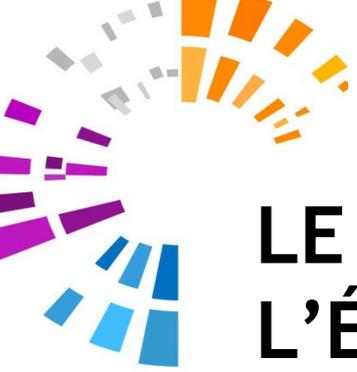




L'EFFICACITÉ DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS ENTRE TARIFS SOCIAUX ET CHÈQUE ÉNERGIE

Stéphane Mialot, directeur général
stephane.mialot@energie-mediateur.fr



LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

- Autorité administrative indépendante créée par la loi du 7 décembre 2006, le médiateur national de l'énergie (MNE) est chargé de recommander des solutions aux litiges avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits
- Près de 20% des sollicitations qu'il reçoit concernent des personnes rencontrant des difficultés de paiement
 - Le MNE agit au quotidien pour remédier à ces situations et propose des mesures pour lutter contre la précarité énergétique s'appuyant sur l'analyse des cas concrets qui lui sont soumis
- Chiffres clefs 2013 : 355 000 appels reçus, 1M de consultations de ses sites internet, 16 700 litiges signalés, 41 collaborateurs
- http://www.energie-mediateur.fr/marches_de_lenergie/la_prekarite_energetique.html





LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE PEUT PRENDRE DEUX

LES DEUX volets complémentaires de lutte contre la précarité énergétique sont communément admis :

1. Amélioration de la performance thermique des logements des populations concernées
 2. Aide au paiement des factures d'énergie
- Seul le premier volet constitue une disposition spécifique à la précarité énergétique
 - Des politiques publiques en cours visent à prendre en charge une partie du financement (Habiter mieux, CEE « fléchés », aides à la rénovation)
 - Mais difficultés de ciblage & de déclenchement de l'acte : plus de la moitié des précaires énergétiques sont propriétaires, souvent en milieu rural et âgés
 - Un rythme relativement faible : plusieurs décennies seront nécessaires pour éradiquer les « passoires » énergétiques
 - L'aide au paiement des factures est une disposition non consensuelle qui peut prendre plusieurs formes



FAUT-IL AIDER AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE?

- Dans le cadre d'une approche globale de la précarité, une aide spécifique à l'énergie est parfois contestée
 - Approche scandinave
 - En France : plusieurs ONG soulignent le lien entre toutes les charges fixes et préconisent une extension/ revalorisation des APL
 - un ménage sur quatre perçoit une aide personnelle au logement, d'un montant mensuel moyen de 211 euros, pour un montant total annuel de 16 milliards d'euros (2010)
- Un contresens écologique ?
 - Ancêtre des tarifs sociaux : la prime à la cuve, une incitation à la consommation de fioul ? (2005-2009)
 - Réduire le coût des dépenses n'inciterait pas à réduire sa consommation
- En pratique, une aide destinée uniquement aux précaires énergétiques est impossible à mettre en œuvre
 - Le nombre de précaires énergétiques peut être évalué sur une base statistique
 - Il est impossible en pratique d'obtenir « une liste » des ménages en précarité énergétique
- On peut en revanche identifier à peu près des « précaires » tout court sur la base de critères de revenus
 - Idée reçue : le fisc connaît la situation familiale des ménages, leurs revenus et dispose de données à jour



DES ALTERNATIVES AUX AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES EXISTENT OU ONT ÉTÉ

- la **tarification progressive** : un dispositif social et écologique pour tous les ménages
 - Une loi instituant une tarification progressive de l'électricité et du gaz naturel a été adoptée en mars 2013 mais retoquée par le Conseil constitutionnel
 - Elle prévoyait une tarification progressive dont les seuils auraient été adaptés à la situation de chaque ménage (sociale, géographique et familiale)
 - Une idée séduisante sur le papier mais d'une complexité de mise en œuvre inextricable
 - En revanche, une tarification purement écologique sans visée sociale (progressive ou sans abonnement) peut être mise en œuvre simplement (ex : Québec)
- Le **prépaiement** : une solution de paiement taboue en France
 - Un mode de paiement jugé stigmatisant, degré zéro de la solidarité nationale, organisant l'auto-privation
 - Quelques fournisseurs locaux en France, à Mayotte : 10% de la population
 - Une solution très répandue à l'étranger
 - Les avantages du prépaiement par exemple en termes de gestion et de maîtrise des dépenses d'énergies (20% des consommateurs incapables de comprendre une facture d'énergie) sont jugés secondaires
 - Paradoxe : 580 000 foyers sont coupés chaque année en France (Gaz et électricité), plus d'un million se voient facturés des frais d'intervention pour impayé de 52 €TTC au moins une fois et un consommateur peut rester coupé plusieurs mois même s'il bénéficie des tarifs sociaux. Il n'existe pas de fournisseur de dernier recours.



LE CHOIX FRANÇAIS DES TARIFS SOCIAUX

- Une mesure décidée en 2000, pas uniquement dans une logique de lutte efficace contre la précarité et de cohérence avec les dispositifs d'aides sociales existants
 - Une contrepartie à la libéralisation du secteur (et d'accompagnement des hausses de prix)
 - Un souhait d'externalisation du coût du traitement des impayés de la part des opérateurs historiques
- TPN (électricité) institué en 2000, mis en œuvre en 2004, TSS (gaz naturel) institué en 2003
 - Plusieurs évolutions successives pour tenter d'améliorer le dispositif (2010 : automatisation, 2013 : source fiscal pour étendre le nombre de bénéficiaires)
- Le TPN et le TSS seraient **la seule aide sociale automatisée** en France (au monde ?)
 - A ce jour, environ 2,2 M de ménages bénéficient des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel (sur un potentiel de 3,7 M)
 - Aide de 95 euros en moyenne par an pour l'électricité, similaire en gaz
- Les fournisseurs du TPN (EDF et ELD jusqu'en 2013) sont légalement compensés à 130% de ce qui est accordé à leurs clients, tout en laissant entendre qu'ils financent cette mesure
 - 2012 : manque à gagner = 72,3 M€, compensation : 93,9 M€



DES TARIFS SOCIAUX INSUFFISANTS ...

- Un écart important entre bénéficiaires et ayants droits, structurellement irréductible : seulement 2,2 M bénéficiaires du TPN sur 3,7 M à ce jour
 - L'automatisation ne fonctionnera jamais pour l'ensemble des consommateurs éligibles : consommateurs chauffés au gaz par une chaufferie collective, ayant droit sans contrat à leur nom etc...
 - Le croisement de plusieurs fichiers d'origine différente avec des millions de lignes est illusoire sans clé : la logique du croisement repose sur une image d'Épinal de la société française qui ne correspond pas à la réalité
- Une aide très modeste : en 2013, le rabais moyen sur une facture annuelle d'électricité grâce au TPN était de l'ordre de 95 euros, et du même montant en gaz grâce au TSS (alors que la facture énergétique moyenne annuelle hors carburants d'un foyer français est de plus 1200 euros - *source DGEC en 2010*)
 - Quelle contribution réelle du TPN et le TSS à la solvabilisation des ménages en situation de précarité énergétique ?

... INÉQUITABLES ET INEFFICACES

Des aides peu équitables en fonction du mode de chauffage

Mode de chauffage	Electricité	Gaz naturel	Autre (bois, fioul, réseau de chaleur)
Part des ménages concernés (~)	33%	33%	33%
Aide TPN/TSS	95 € (TPN)	190 € (TPN+TSS)	95 € (TPN)

Des aides peu équitables compte tenu de la **déperdition nombre d'ayants droits / de bénéficiaires**

- Ceux qui vivent en collocation, résidences (étudiantes, personnes âgées) etc sont exclus du dispositifs
- Des systèmes ad'hoc développés pour certains cas spécifiques (chauffage collectif gaz, résidence sociales) complexifient le dispositif sans remédier à toutes les situations non couvertes

Des aides **peu efficaces en termes de coûts de gestion** : de l'ordre de 8% en 2012 des sommes allouées, intégralement supportés par les consommateurs (CSPE ou CTSS), en plus du coût de l'aide.

Des tarifs perçus comme stigmatisants : tarif social = cas social

Des questions relatives à la dissémination de données à caractère personnel chez des fournisseurs en concurrence

Des questions sur l'utilisation commerciale par certains opérateurs de mesures financées par la collectivité





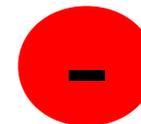
UNE AIDE AU PAIEMENT ALTERNATIVE AUX TARIFS SOCIAUX S'IMPOSE

- 2 options sont envisageables : faire évoluer une **aide existante** (type APL) ou créer une **nouvelle aide spécifique** au paiement des factures d'énergie en substitution / complément des tarifs sociaux
 - Dans la mesure où l'APL est financé sur le budget de l'Etat alors que les aides au paiement des factures d'énergie sont « hors budget de l'Etat », la question ne se pose pas vraiment
- Un « **chèque énergie** » pourrait être mis en place simplement, en s'appuyant sur le système de gestion existant des tarifs sociaux
 - Chaque ayant droit reçoit aujourd'hui au moins 1 courrier : soit pour lui signifier qu'il est identifié comme client d'un fournisseur (possibilité de refus), soit pour lui demander de communiquer lui-même les références de son contrat s'il n'est pas identifié
 - Nous proposons d'adresser par courrier à chaque ayant droit un titre de paiement nominatif affecté aux dépenses d'énergie
 - Afin de fiabiliser la chaîne d'encaissement de ces titres de paiement, nous proposons de retenir une solution industrielle éprouvée de type Chèque Vacances
 - Un financement fondé sur la solidarité entre consommateurs, comme pour les tarifs sociaux actuels, via une **contribution de toutes les énergies**
 - Les fournisseurs ne bénéficieraient plus d'**aucune compensation directe ou indirecte** et contribueraient même aux coûts de gestion des chèques (comme pour n'importe quel mode de paiement)
 - Le montant du chèque dépendrait **uniquement de la composition du foyer, voire du niveau de revenu, mais surtout pas des énergies utilisées**

LE CHÈQUE ÉNERGIE : AVANTAGES & INCONVÉNIENTS



- Une appellation relativement neutre et non stigmatisante (chèque vacance, chèque restaurant ...)
- Un système d'encaissement fiable et rôdé, avec des évolutions technologiques en cours (dématérialisation) adapté à une diffusion en masse (gestion vol / perte / faussaires)
- Un système capable de s'adapter à des « bénéficiaires finaux » par dizaines de milliers et qui corrige toutes les « failles » des tarifs sociaux actuels
 - Fournisseurs de fioul, de bois etc...
 - Encaissement envisageable par les bailleurs pour le paiement des charges de chauffage
- Un système permettant d'évoluer simplement pour prendre en charge :
 - Des dépenses de carburant (précarité énergétique liée à la mobilité)
 - L'achat d'équipements A++ ou des travaux d'efficacité énergétique (avec valeur faciale différenciée ex : 10€ pour payer une facture / 100€ pour acheter un frigo A++ / 500 € pour des travaux d'isolation)



- Une aide qui peut renforcer les effets de seuil en fonction du niveau de revenu
- Un financement qui nécessite la mise en œuvre d'une contribution de solidarité sur toutes les énergies

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**

